

Attention

WORKSAFE  
TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

# Feuille d'info

## En tant que professionnel de la santé, voici cinq choses que vous devez savoir au sujet de notre nouvelle politique sur le cannabis à des fins médicales



1

Travail sécuritaire NB n'approuve habituellement pas le cannabis à des fins médicales en tant qu'aide médicale. Cependant, il peut l'approuver pour traiter une blessure ou une maladie indemnisable dans les cas suivants :

- Symptômes rencontrés en milieu de soins palliatifs ou de fin de vie
- Nausées et vomissements associés aux traitements de chimiothérapie pour un cancer
- Perte d'appétit chez les patients atteints de cancer ou du sida
- Spasticité et spasmes liés à une blessure au système nerveux central
- Douleur neuropathique chronique

Le cannabis à des fins médicales peut également être envisagé pour réduire les méfaits lorsque le travailleur blessé prend une quantité d'opiacés dépassant la dose quotidienne maximale recommandée dans la **Politique 25-012, Aide médicale – Opiacés** de Travail sécuritaire NB.

2

Puisque le tétrahydrocannabinol (THC) est le composant actif du cannabis qui altère les fonctions, l'autorisation doit être pour du cannabis riche en cannabidiol, avec une teneur maximale en THC inférieure à 1 %.

3

La dose quotidienne initiale devrait être la plus petite quantité nécessaire pour améliorer ou maintenir les fonctions. La dose quotidienne maximale ne doit pas dépasser 3 g.

4

Pour être approuvé, le cannabis à des fins médicales doit être administré par une voie autre qu'en le fumant.



Maximum de 3 g

Maximum de 1 % de THC

5



Dans certains cas, les médecins prescripteurs doivent fournir des preuves pour montrer qu'ils ont respecté les recommandations de gestion du Collège des médecins de famille du Canada et de la Société canadienne de la douleur, y compris la preuve de l'échec des essais distincts sur 12 semaines pour les médicaments de niveau 1 et de niveau 2. Ils peuvent le faire en remplissant le document *Checklist for the Medical Assessment of the Patient Asking about Medical Cannabis* du Consortium canadien pour l'investigation des cannabinoïdes (ou l'équivalent), ainsi qu'un formulaire d'évaluation fonctionnelle de base SF-36 (ou un formulaire semblable).

Voir la politique intégrale intitulée **Aide médicale – Cannabis (marijuana) à des fins médicales**.  
Voir le **Rapport sommaire de la consultation**.

Restez branchés!

travailsecuritairenb.ca



@SecuriTravailNB



Travail sécuritaire NB



WorkSafeNB/Travail sécuritaire NB



1 800 222-9775